

Un **Fonctionnaire** peut être amené à exercer ses fonctions **au sein de différentes structures publiques territoriales** :

- Communes,
- Établissements Publics rattachés aux Communes (Caisse des Écoles, Centre Communal d'Action Sociale),
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Établissements Publics Locaux à Caractère Administratif,
- Conseil Départemental,
- Conseil Régional,
- Collectivité Territoriale de Martinique, etc.

Ci-dessous la liste des **Employeurs Territoriaux de Martinique** :

- [Veuillez cliquer ici pour télécharger la liste](#) (*Pdf, 113 Ko*)